

L'an deux mil seize, le mardi 6 décembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d'Alain ROCHE, Maire.

Excusé : Alfred MOCCI

Absent : Gilles GAYET

Secrétaire de séance : Annie TARANTOLA

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération pour indemnité au comptable :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ de Madame Nathalie DEBORDES de la trésorerie de Montmarault, Madame Miriam AMZIANE a été nommée. Il convient donc de reprendre une délibération concernant les indemnités de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Miriam AMZIANE, receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **Délibération pour réforme délivrance des cartes d'identité :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a récemment été informé de la mise en place à compter de février 2017 d'un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité. Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées d'un « *dispositif de recueil* » (ou DR), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser. À ce jour, 13 communes de l'Allier sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques. Autrement dit, les communes non équipées comme Voussac ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d'identité.

Le conseil municipal, considérant :

- qu'il s'agit d'un service public de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n'ont que peu accès à l'outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes
- que par ailleurs supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l'objectif est de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains en situation de déficit de services publics
- enfin que cette disparition programmée de ce service témoigne d'un nouvel affaiblissement de la commune,

**s'élève contre ce dessaisissement des mairies  
demande le retrait de cette décision**

### **Plan en faveur de la ruralité avec Conseil Régional :**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un nouveau dispositif destiné aux communes de moins de 2 000 habitants mis en place par la région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce cadre, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments publics peuvent être pris en compte. Il propose donc d'établir un dossier pour les travaux d'amélioration du logement locatif communal situé impasse des Tuileries. Il rappelle les devis retenus :

Raynaud pour changement porte d'entrée et porte intérieure	1 479,00 € HT
La Lourousienne pour changement radiateurs	1 810,00 € HT
Devis Chomont-Beny pour meuble et lavabo	281,23 € HT
Devis Chapelle pour plâtrerie peinture	10 301,44 € HT
Devis Chapelle pour peinture fenêtres	271,20 € HT

soit un total de 14 142,87.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 40 % soit 5 657,15 € dans le cadre du dispositif Ruralité.

Le conseil municipal décide également d'effectuer une demande dans le cadre du contrat communal d'aménagement de bourg qui pourrait être financé à hauteur de 40 %, jusqu'à 500 000 € sur trois ans.

### **Devis Olivier Chomont-Beny :**

Monsieur le Maire présente la proposition de tarif pour changement du meuble sous évier et d'un flexible au logement du 3 impasse des Tuileries de Monsieur Chomont-Beny d'un montant de 281,23 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis.

### **Guirlandes de Noël :**

Il est décidé l'achat de cinq guirlandes clignotantes au prix de 30 € HT l'une chez RDN.

### **Régime indemnitaire des agents :**

Le conseil municipal attribue l'indemnité d'administration et de technicité à Madame Bernigot avec un coefficient de 2,90517, à Madame Guillaneux avec un coefficient de 2,3026 ; la prime de fonctions et de résultats à Madame Civade avec un coefficient de 0,78125.

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que fin décembre un contrôle doit être effectué pour déterminer les zones blanches en ce qui concerne l'utilisation des téléphones portables. Par contre, le contrôle ne s'effectuera que dans un rayon de 500 mètres du bourg.

- Information est donnée concernant l'arrêté pris par le Préfet de l'Allier pour entériner la fusion des communautés de communes de Montmarault et de Commentry-Néris les Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Alain ROCHE	
Georges ROBIN	
Nicolas THEVENIN	
Ludovic RAMIN	
Philippe LACOUR	
Catherine LAMY	
Gérard LEMAIRE	
Annie TARANTOLA	